



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 juin 2022 à 19 h à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Olive Kamanyana, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absents, monsieur le conseiller Gilles Chagnon et madame la conseillère Louise Boudrias.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Audrey Bureau et Daniel Feeny, attachés politiques, M^e Geneviève Leduc, greffière, et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2022-384

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR BERNARD CHARTRAND, ÉPOUX DE MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Bernard Chartrand, époux de madame la conseillère Louise Boudrias :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à madame la conseillère Louise Boudrias ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

Madame la mairesse fait la lecture du rapport des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe.

CM-2022-385

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.5 Projet numéro 129418** - Dérogations mineures - Réaménager un espace de stationnement - 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

4.5 Projet numéro 128783 - PPCMOI - Construire une habitation multifamiliale comportant 48 logements - 19 à 21, rue du Patrimoine - District électoral d'Aylmer - Steven Boivin

19.3 Projet numéro 129349 --> CES - Affectations - Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales - Année 2021

et l'ajout des items suivants :

28.1 Projet numéro 129744 - Modification du représentant désigné à l'égard de toute question de nature technique pour la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques visant l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques

28.2 Projet numéro 129756 - Avis de la Ville de Gatineau concernant la planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du CSSPO

28.3 Projet numéro 129765 - Proclamation – Juin, le mois national de l'histoire autochtone

28.4 Projet numéro 129278 - Plan d'action 2022 du Comité consultatif agricole

28.5 Projet numéro 129695 --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service des infrastructures

Adoptée

CM-2022-386

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 10 MAI 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 10 MAI 2022 À 11 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 10 mai 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 10 mai 2022 à 11 h a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2022-387

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE SEPT ÉTAGES COMPRENANT 189 LOGEMENTS - 256, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de sept étages comptant 189 logements a été formulée au 256, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'impact de l'ensoleillement déposée à l'appui du projet démontre que les ombres portées sur les bâtiments environnants sont peu importantes, notamment parce que l'ombre sera projetée majoritairement sur les voies de circulation entourant le projet;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée et démontre qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte tous les critères d'évaluation applicables prévus à l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel pour la construction d'une habitation multifamiliale de sept étages comptant un maximum de 189 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Nadeau, Fournier arpenteurs géomètres – 11 mars 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Plan d'implantation proposé – ACDF Architecture – 25 avril 2022– 256, boulevard Saint-Raymond;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Version Paysage – 22 juin 2021 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Élévations et coupes proposées – ACDF Architecture – 25 avril 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – ACDF Architecture – 25 avril 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;
- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandé pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-388

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE SEPT ÉTAGES COMPRENANT 189 LOGEMENTS - 256, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÊTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de sept étages comptant 189 logements a été formulée au 256, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit également être approuvée en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant l'empiètement d'une allée d'accès par rapport à la façade principale du bâtiment, la réduction de la largeur minimale requise pour l'allée latérale de circulation commune entre deux cases de stationnement pour personnes handicapées et la réduction du nombre de cases de stationnement minimal à fournir doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 256, boulevard Saint-Raymond, pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale de sept étages comptant 189 logements, afin de :

- permettre un empiètement d'une allée d'accès sur 100 % de la façade principale;
- réduire la largeur de l'allée latérale de circulation commune requise entre deux cases de stationnement pour personnes handicapées de 2,5 m à 1,5 m;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnements requis de 213 cases à 193 cases,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – ACDF Architecture – 25 avril 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond,

et ce, conditionnellement à l'approbation par le conseil municipal :

- de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Girouard et madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet quittent leur siège.

Monsieur le conseiller Denis Girouard et madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet reprennent leur siège.

CM-2022-389

USAGE CONDITIONNEL - AUGMENTER LE NOMBRE DE LOGEMENTS AUTORISÉS D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 366 À 392 LOGEMENTS - 275, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter le nombre total de logements d'une habitation multifamiliale isolée approuvée a été formulée pour la propriété située au 275, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification, qui augmente de 366 à 392 le nombre de logements, nécessite une nouvelle approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et requiert l'abrogation de la résolution précédente (CM-2020-72);

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées n'ont pas pour effet d'altérer l'intégration du bâtiment projeté à son milieu d'insertion, car le concept volumétrique et architectural offre des jeux de volumes et de revêtements extérieurs rappelant les bâtiments du nouveau développement l'Agora et de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées sont conformes aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au PIIA de boisé de protection et intégration ainsi que ceux du PIIA du cœur du village du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit toujours des mesures d'atténuation des effets d'accélération des vents dans la cour intérieure, comme recommandé par l'étude de vent soumise par le requérant;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures déjà consenties par le conseil, le projet est toujours conforme aux normes qui lui étaient applicables soit celles du Règlement de zonage numéro 502-2005 maintenant abrogé, qu'il respecte les critères d'évaluation du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, une modification au 275, rue de Bruxelles, visant à permettre d'augmenter le nombre maximum de logements autorisés dans une habitation multifamiliale isolée à construire de 366 à 392 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations comparatives présentant les ajustements proposés - NEUF ARCHITECT(E)S – février 2022 – 275, rue de Bruxelles;
- Plans des étages présentant les ajustements proposés - NEUF ARCHITECT(E)S – février 2022 – 275, rue de Bruxelles.

De plus, que cette autorisation du conseil inclut les modifications architecturales mineures du projet et remplace par le fait même les élévations du bâtiment telles qu'approuvées par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 via la résolution numéro CM-2020-94.

Il est à noter que la résolution numéro CM-2020-72 de l'usage conditionnel initial est abrogée, et deviendra nulle et sans effet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Monsieur le président Daniel Champagne demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Steven Boivin	M. Gilles Chagnon
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Louise Boudrias
M. Steve Moran	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Louis Sabourin	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	
M. Mike Duggan		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-390

DÉROGATIONS MINEURES - ACQUÉRIR UNE BANDE DE TERRAIN POUR RÉGULARISER LE TROTTOIR PUBLIC - 63-65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à acquérir une bande de terrain privé par la Ville de Gatineau a été formulée pour la propriété située aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située à l'angle des rues de l'Hôtel-de-Ville et Hélène-Duval, qu'elle est localisée dans le secteur de préservation du centre-ville et que l'opération cadastrale requise pour cette transaction n'est pas assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du terrain est nécessaire pour régulariser l'empiètement du trottoir public de la rue Hélène-Duval sur le domaine privé et que des travaux sont prévus à l'été 2022 par la Ville de Gatineau pour reconstruire les trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la parcelle aggravera la dérogation de certains éléments d'implantation du bâtiment existant et que par conséquent, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 sont requises pour régulariser ces éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la parcelle doit faire l'objet d'une autorisation du conseil et que les propriétaires du terrain sont en accord avec la demande de cession du terrain;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville afin de réduire :

- la marge latérale minimale donnant sur la rue Hélène-Duval de 1,5 m à 0 m;
- la distance minimale entre une galerie et la ligne de rue de 1 m à 0 m;
- la distance minimale requise entre un toit et une corniche de toit et la ligne de rue de 0,5 m à 0 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de délimitation de la parcelle à acquérir – Identification des dérogations mineures – Doris Lapointe, arpenteur-géomètre – 31 mars 2021 – 63-65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-391

DÉROGATIONS MINEURES - ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR RÉAMÉNAGER LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une partie de terrain privé pour élargir le domaine public du boulevard Saint-Joseph a été formulée par la Ville de Gatineau auprès des propriétaires de la propriété située au 376, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement visant à annexer au domaine public la parcelle à acquérir par la Ville, devra être délivré après l'autorisation par le conseil de la transaction de cession de gré à gré avec les propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, la Ferme Columbia, est un bâtiment cité monument historique par le Règlement numéro 2036 qui ne régit pas les opérations cadastrales, mais exige une autorisation du conseil pour autoriser que les futurs aménagements seront adossés au perron du monument historique;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet d'aggraver la situation dérogatoire du perron et de la galerie existante, ce qui nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire la distance minimale requise pour un perron et une galerie en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la réglementation applicable, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 376, boulevard Saint-Joseph (lot 5 805 814), afin de céder à la Ville de Gatineau une parcelle de terrain en marge avant et nécessitant de réduire la distance minimale requise entre le perron ainsi que la galerie en cour avant et la ligne de rue de 1 m à 0 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de la parcelle à acquérir et identification des dérogations mineures demandées – Doris Lapointe, arpenteure-géomètre – 12 juillet 2021 – 376, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-392

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UN BÂTIMENT ET RÉAMÉNAGER LE TERRAIN - 332, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal occupé par l'usage commercial « 5813 - Restaurant avec service restreint » et le réaménagement de l'espace de stationnement a été formulée au 332, boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE les travaux permettront d'améliorer la qualité architecturale du bâtiment et de bonifier les aménagements extérieurs du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-220 et que ces dernières ne mettent pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l'exception des deux dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la propriété du 332, boulevard Gréber, pour le projet d'agrandissement du bâtiment et de réaménagement du terrain, afin de réduire :

- la marge minimale latérale sur rue de 7,5 m à 3,79 m;
- de 2 à 1 le nombre minimal d'étages,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation conditions existantes et modification proposées - Pierre Tabet - Architecte - 21 mars 2022 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) - 332, boulevard Gréber;
- Plans d'architecture du bâtiment avec de l'agrandissement projeté - Pierre Tabet - Architecte - 21 mars 2022 - 332, boulevard Gréber;
- Élévations du bâtiment avec l'agrandissement projeté - Pierre Tabet - Architecte - 21 mars 2022 - 332, boulevard Gréber;
- Perspectives du bâtiment - Pierre Tabet - Architecte - 21 mars 2022 - 332, boulevard Gréber.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-393

DÉROGATIONS MINEURES - CONVERTIR UNE PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE VERS UN USAGE COMMERCIAL - 95, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la conversion d'une habitation unifamiliale en bâtiment d'usage commercial a été formulée pour la propriété située au 95, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre l'occupation du bâtiment résidentiel par un usage commercial de la catégorie d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) » au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans une zone commerciale et que cette zone autorise plusieurs usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure vise la superficie minimale d'implantation requise pour un bâtiment occupé par usage commercial et que le projet ne vise pas à agrandir le bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage puisqu'aucun agrandissement extérieur n'est prévu et que les aménagements de terrain projetés sont conformes aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour la propriété du 95, avenue Gatineau, afin de permettre la conversion de la propriété résidentielle en bâtiment d'usage commercial, nécessitant de réduire la superficie minimale d'implantation du bâtiment de 100 m² à 81,45 m², comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'aménagement de la propriété - Identification de la dérogation mineure - CUBIQ Architecture Inc. - 13 avril 2022.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-394

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE - 11, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée a été formulée au 11, avenue Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la démolition du bâtiment principal existant construit en 1968 et qu'une demande sera soumise au Comité sur les demandes de démolition pour approbation si le présent projet de remplacement est autorisé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 et que cette dernière ne met pas en cause la « jouissance du droit de propriété » des propriétaires des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 pour la propriété du 11, avenue Gatineau, afin de réduire la distance minimale requise entre l'espace de stationnement et l'habitation multifamiliale comprenant sept logements de 6 m à 4 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du projet - Identification de la dérogation mineure - Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 26 avril 2022,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation, par le Comité sur les demandes de démolition, de la démolition du bâtiment principal existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-395

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE SUR UN TERRAIN DÉROGATOIRE NON ADJACENT À UNE RUE PUBLIQUE - 1100, CHEMIN QUEEN'S PARK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale sur un terrain non adjacent à une rue publique existante avant le 5 janvier 2000 bénéficiant d'un droit de passage enregistré sous le numéro 54 171 a été formulée au 1100, chemin Queen's Park;

CONSIDÉRANT QUE des autorisations municipales ont été délivrées en avril 2021 pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation unifamiliale construite en 1960;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux d'agrandissement, le bâtiment principal a été démoli en raison de l'état de détérioration de sa structure, sans l'autorisation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le droit au cadastre du lot non distinct identifié par le numéro 3 970 065 s'est éteint au moment de la démolition du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande est d'une superficie de 1 604,2 m² et d'une profondeur variant de 61,04 m à 69,80 m, en deçà des exigences de lotissement en vigueur pour un terrain non desservi dans l'aire d'affectation rurale et situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale sur ce terrain ne peut être autorisé sans déroger à la condition de délivrance de permis prévue au Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 exigeant que toute construction doit être érigée sur un terrain adjacent à une rue publique conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du projet prévoit un garage attaché accessible de la façade latérale nord-est qui nécessite l'aménagement de l'allée d'accès et de l'espace de stationnement devant la façade principale de l'habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans l'aire d'affectation rurale au plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau qui permet l'usage « habitation (H) » de très faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et respecte les critères d'évaluation applicables du règlement relatif aux projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 avril 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022 la première résolution numéro CM-2022-329 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mai 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 1100, chemin Queen's Park.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

CM-2022-396

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUGMENTER LA HAUTEUR DE L'HABITATION MULTIFAMILIALE APPROUVÉE DE 8 À 10 ÉTAGES – 54-60, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX / 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation multifamiliale approuvée de huit étages en ajoutant deux étages supplémentaires a été formulée aux 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE les quatre terrains visés par la demande sont actuellement occupés par trois bâtiments résidentiels comprenant un total de quatre logements qui doivent être démolis et qu'une demande de démolition sera soumise à cette fin au Comité sur les demandes de démolition et qu'un avis d'intention d'autoriser la démolition devra être transmis à la ministre de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique le remembrement des quatre terrains et leur fusion avec une parcelle de l'emprise du boulevard Maisonneuve, qui devra faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet, constitué d'un bâtiment à structure isolée comprenant 10 étages hors-sol abritant 110 logements et desservis par un espace de stationnement disposé sur quatre niveaux de sous-sol, sera implanté en tête de l'ilot formé par le boulevard Maisonneuve et les rues Papineau et Dollard-des-Ormeaux et portera l'adresse 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux / 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est conçu de façon à considérer les mesures d'atténuation recommandées par l'étude acoustique afin de respecter les contraintes de bruit posées par le corridor de bruit sur le boulevard Maisonneuve;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 octobre 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'un premier processus d'adoption du PPCMOI pour augmenter la hauteur de l'habitation multifamiliale de 8 à 10 étages au 54-60, rue Dollard-Des-Ormeaux / 210, rue Papineau (ci-après PPCMOI) a débuté par l'adoption d'une résolution par le conseil municipal lors de la séance tenue le 23 novembre 2021 et portant le numéro CM-2021-808;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue suivant la parution d'un avis public le 27 novembre 2021, et qu'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 18 janvier 2022 et portant le numéro CM-2022-20;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation référendaire a été reçue qualifiant la zone contiguë Co-08-104 à la tenue d'une procédure d'enregistrement à venir;

CONSIDÉRANT QU'au préalable à l'adoption de la résolution finale, un vice de procédure a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux exigences de consultations publiques prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal a abrogé les résolutions numéros CM-2021-808 et CM-2022-20 par l'adoption de la résolution numéro CM-2022-316 du 5 mai 2022, entraînant ainsi la reprise entière de la procédure d'adoption du PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022 la première résolution numéro CM-2022-369 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 31 mai 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant le 54-60, rue Dollard-des-Ormeaux/210, rue Papineau

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption du projet.

Adoptée

AM-2022-397

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DANS LA ZONE CO-14-092 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-19-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » dans la zone Co-14-092.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-19-2022.

CM-2022-398

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-19-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER L'USAGE « PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET ACTIVITÉS CONNEXES » DANS LA ZONE CO-14-092- DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire une caserne de pompiers dans la zone Co-14-092;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 25 avril 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à autoriser l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes (6722) » de la sous-catégorie d'usages « Sécurité et défense (p3a) », de la catégorie d'usages « Services (p3) » du groupe d'usages « Communautaire (P) » dans la zone Co-14-092 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-19-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser l'usage « Protection contre l'incendie et activités connexes » dans la zone Co-14-092.

Adoptée

AM-2022-399 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 907-2022 RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BÂTI DU QUARTIER-DU-MUSÉE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 907-2022 relatif à la mise en place d'un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti du Quartier-du-Musée.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 907-2022.

AM-2022-400 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-37-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU, DANS LE BUT D'Y AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU JEU LIBRE DANS LA RUE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Louis Sabourin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-37-2022 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau, dans le but d'y ajouter les dispositions relatives au jeu libre dans la rue.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de Règlement numéro 300-37-2022.

CM-2022-401 **RÈGLEMENT NUMÉRO 918-2022 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 004 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT D'UN CAMION ÉCHELLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 918-2022 a été donné lors du conseil du 10 mai 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-463 du 7 juin 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 918-2022 autorisant une dépense et un emprunt de 2 004 000 \$ pour financer l'achat d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée

CM-2022-402

RÈGLEMENT NUMÉRO 893-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 893-2021 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE FINANCER LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN EN MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 893-1-2022 a été donné lors du conseil du 12 avril 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-464 du 7 juin 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 893-1-2022 modifiant le Règlement numéro 893-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 600 000 \$ pour financer le Volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-403

RÈGLEMENT NUMÉRO 894-1-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 9 000 \$ POUR FINANCER LE VOLET 1A DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 894-1-2022 a été donné lors du conseil du 12 avril 2022 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-465 du 7 juin 2022, ce conseil adopte le Règlement numéro 894-1-2022 modifiant le Règlement numéro 894-2021 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 9 000 \$ pour financer le Volet 1A du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-404

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET APPROBATION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATION ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, est de 969 976 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 969 976 \$ doit être retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2018-2022, adopté le 12 décembre 2017 par sa résolution numéro CM-2017-985, entre la Maison de la culture de Gatineau et la Ville de Gatineau, la Corporation du centre culturel de Gatineau peut réinvestir ses surplus budgétaires dans les améliorations locatives, technologiques et scénographiques;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des surplus par la Corporation a permis au cours des années :

- De consolider l'image de marque des installations de la Maison de la culture de Gatineau afin d'accueillir les citoyens et les artistes dans un environnement répondant aux standards de qualité;
- D'amorcer les investissements dans le plan quinquennal des équipements scénographiques;
- De consolider des initiatives visant l'amélioration du service à la clientèle et le développement durable;
- De soutenir des projets mobilisateurs et la diffusion des artistes du milieu artistique de Gatineau et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 28 avril 2022, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport des activités 2021 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance tenue le 28 avril 2022, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau approuvait le plan d'action 2022-2026 de sa première planification stratégique et la liste de projets visant l'acquisition d'équipements, l'amélioration de ses actifs, du service à la clientèle et le développement de projets pour les artistes, les organismes et le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau a formulé une demande pour utiliser le surplus financier de 969 976 \$ à ces fins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-443 du 7 juin 2022, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport annuel 2021 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- verse à la Corporation du centre culturel de Gatineau, à même le surplus budgétaire 2021, les sommes suivantes pour la réalisation de la première année du plan d'action de la planification stratégique :
 - 56 500 \$ pour la gestion efficiente et maintien des standards de qualité;
 - 15 000 \$ pour l'offre d'une programmation audacieuse;
 - 148 476 \$ pour la diversification de l'offre de services;

- 550 000 \$ pour l'acquisition d'équipements spécialisés et autoriser la Corporation du centre culturel de Gatineau à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- 200 000 \$ pour la consolidation de l'écosystème.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

EN AMENDEMENT :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le résolu ci-dessus par le suivant :

- verse, à même le surplus budgétaire 2021, à la Corporation du centre culturel de Gatineau les sommes suivantes pour la réalisation de la première année du plan d'action de la planification stratégique :
 - 148 476 \$ pour la diversification de l'offre de services;
 - 550 000 \$ pour l'acquisition d'équipements spécialisés et autoriser la Corporation du centre culturel de Gatineau à déposer une demande d'aide financière auprès du ministre de la Culture et des Communications du Québec;
- accepte que la somme de 271 500 \$ revienne à la ville et mandate le Service des arts et la Corporation du centre culturel de Gatineau à proposer conjointement un plan pour l'utilisation du montant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne demande le vote et demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. Steven Boivin	M. Mike Duggan	M. Gilles Chagnon
M ^{me} Caroline Murray	M. Jean Lessard	M ^{me} Louise Boudrias
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Daniel Champagne	
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Jocelyn Blondin		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Olive Kamanyana		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		
M ^{me} la mairesse France Bélisle		

Monsieur le président déclare la résolution amendée adoptée.

Adoptée sur division

CM-2022-405

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE SEPT ÉTAGES COMPRENANT 189 LOGEMENTS - 256, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de sept étages comptant 189 logements a été formulée au 256, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le terrain actuellement vacant est situé dans le périmètre du noyau commercial de quartier où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011, même si l'usage est entièrement résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par le projet est actuellement vacant et qu'un développement à vocation entièrement résidentielle est permis dans la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également approuver le projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et que le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères applicables aux bâtiments exclusivement résidentiels inscrits aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la construction d'une habitation multifamiliale de sept étages comptant 189 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Nadeau, Fournier arpenteurs géomètres – 11 mars 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Plan d'implantation proposé – ACDF Architecture – 25 avril 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Plan d'aménagement paysager proposé – Version Paysage – 22 juin 2021 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Élévations et coupes proposées – ACDF Architecture – 25 avril 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – ACDF Architecture – 25 avril 2022 – 256, boulevard Saint-Raymond,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal de l'usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 demandé pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-406

PIIA - MODIFIER LE VOLET ARCHITECTURAL DU PIIA APPROUVÉ POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 275, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ELECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à augmenter le nombre total de logements d'une habitation multifamiliale isolée approuvée a été formulée au 275, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE cette modification qui augmente de 366 à 392 le nombre de logements nécessite une nouvelle approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, et qu'il requiert l'abrogation de la résolution précédente (CM-2020-72) ainsi que d'approuver les modifications architecturales sur les façades du bâtiment en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées n'ont pas pour effet d'altérer l'intégration du bâtiment projeté à son milieu d'insertion, car le concept volumétrique et architectural offre des jeux de volumes et de revêtements extérieurs rappelant les bâtiments du nouveau développement l'Agora et de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures déjà accordées par le conseil, le projet est toujours conforme aux normes qui lui étaient applicables, soit celles du règlement de zonage maintenant abrogé numéro 502-2005, et qu'il respecte toujours la majorité des critères applicables aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour un boisé de protection et d'intégration et pour le cœur du village du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, une modification au 275, rue de Bruxelles, visant à modifier les façades de l'habitation multifamiliale approuvée à la suite de réaménagement intérieur des logements et de l'augmentation du nombre de logements autorisés de 366 à 392 logements, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Élévations comparatives présentant les ajustements proposés – NEUF ARCHITECT(E)S – février 2022 – 275, rue de Bruxelles;
- Plans des étages présentant les ajustements proposés – NEUF ARCHITECT(E)S – février 2022 – 275, rue de Bruxelles,

et ce, conditionnellement à l'autorisation par le conseil municipal de l'augmentation du nombre de logements de 366 à 392 en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005. Il est convenu que cette résolution modifie seulement les élévations du bâtiment projeté et que la résolution numéro CM-2020-94 encore en vigueur du PIIA demeure applicable pour les autres volets du PIIA (implantation, volumétrie, aménagement extérieur).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-407

PATRIMOINE - INSTALLER DES PANNEAUX D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE DANS QUATRE SITES PATRIMONIAUX DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la conception et l'installation de 15 panneaux d'interprétation historique dans différentes localisations au sein des sites patrimoniaux du Quartier-du-Musée, Kent-Aubry-Wright, du Portage et Hanson-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action issu de la Politique du patrimoine mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du Plan d'action 2019-2021 pour la mise en valeur du Quartier-du-Musée mené par la Ville de Gatineau, qui vise la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright numéro 2195, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Quartier-du-Musée numéro 512-5-2018, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611 et en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Hanson-Taylor-Wright numéro 2194, un projet de 15 panneaux historiques situés à différentes localisations au sein des quatre sites patrimoniaux mentionnés ci-dessus, comme illustré dans l'analyse de projet aux annexes intitulées :

- Modèle de piédestal et de panneau, inspiré du Parcours d'interprétation du site patrimonial Jacques-Cartier;
- Modèle graphique développé par le Service des communications;
- Plans de localisation et d'implantation des panneaux, Parcours d'interprétation des sites patrimoniaux du centre-ville, validés par le Service des infrastructures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-408

PATRIMOINE - ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR RÉAMÉNAGER LE BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 376, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande d'acquisition d'une partie de terrain privé pour élargir le domaine public du boulevard Saint-Joseph a été formulée par la Ville de Gatineau auprès des propriétaires de la propriété située au 376, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'un permis de lotissement visant à annexer au domaine public la parcelle à acquérir par la Ville devra être délivré après l'autorisation par le conseil de la transaction de cession de gré à gré avec les propriétaires du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant, la Ferme Columbia, est un bâtiment cité monument historique par le Règlement numéro 2036 qui ne régit pas les opérations cadastrales, mais exige une autorisation du conseil pour autoriser que les futurs aménagements seront adossés au perron du monument historique;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de terrain et les travaux de réaménagement proposés ont pour effet d'aggraver la situation dérogatoire du perron et de la galerie existante, ce qui nécessite l'octroi par le conseil d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de réduire la distance minimale requise pour un perron et une galerie en marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est également conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et à la réglementation applicable, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 16 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement citant le bâtiment Ferme Columbia monument historique numéro 2036, la cession d'une parcelle en marge avant de la propriété du 376, boulevard Saint-Joseph (lot 5 805 814), à la Ville de Gatineau et l'autorisation d'adosser des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Joseph au monument historique, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de la parcelle à acquérir et identification des dérogations mineures demandées – Doris Lapointe, arpenteure-géomètre – 12 juillet 2021 – 376, boulevard Saint-Joseph,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil de la dérogation mineure requise au Règlement de zonage numéro 532-2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-409

PIIA - MODIFIER LES LIMITES D'UN TERRAIN EXISTANT - 810, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier les limites d'un terrain existant afin de permettre la création d'un nouveau terrain pour construire un nouveau bâtiment commercial de vente et de services pharmaceutiques a été formulée pour le lot 6 509 211 du cadastre du Québec (non officiel) et qui portera l'adresse du 810, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, portant actuellement l'adresse du 802, chemin d'Aylmer, est située dans le secteur de l'Écoquartier Connaught où la modification des limites d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment qui était situé au 802, chemin d'Aylmer, a été détruit par un incendie en novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau terrain s'intègre dans le projet de développement du quartier Connaught et aura façade sur le chemin d'Aylmer, mais sera accessible via la rue Joe-Gorman;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction sera présenté à une séance ultérieure et sera assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun objectif ni critère au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 du secteur de l'Écoquartier Connaught qui sont applicables à une modification aux limites d'un terrain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à modifier les limites d'un terrain existant qui portera l'adresse du 810, chemin d'Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de cadastre – 810, chemin d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à la cession à la Ville du lot projeté 6 509 181 pour des besoins d'élargissement de l'emprise du chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-410

PIIA - AGRANDIR ET RÉNOVER LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL - 159, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification d'un bâtiment existant a été formulée au 159, rue Dollard-des-Ormeaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est une construction dérogatoire protégée par droits acquis et que dans le cadre du projet, certaines des composantes dérogatoires sont rendues conformes;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé comprend la transformation d'un garage en logement, l'agrandissement et la mise aux normes des deux logements existants (ouvertures et revêtement extérieur), et le remplacement des portes, des fenêtres et des revêtements extérieurs de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé rendra conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020 les bandes de verdure entourant l'espace de stationnement, le nombre de cases de stationnement, la largeur maximale de l'accès au terrain et les aires d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf pour les éléments dérogatoires existants et protégés par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 159, rue Dollard-des-Ormeaux, afin d'agrandir et rénover le bâtiment existant, et y ajouter un troisième logement, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation proposé – Julien Querry, technologue – 10 mai 2022 – 159, rue Dollard-des-Ormeaux;
- Plans des étages proposés – Julien Querry, technologue – 10 mai 2022 – 159, rue Dollard-des-Ormeaux;
- Plan des élévations proposées – Julien Querry, technologue – 10 mai 2022 – 159, rue Dollard-des-Ormeaux;
- Perspectives – Julien Querry, technologue – 10 mai 2022– 159, rue Dollard-des-Ormeaux;
- Matériaux de revêtement proposés – Julien Querry, technologue – 10 mai 2022 – 159, rue Dollard-des-Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-411

PIIA - CONSTRUIRE DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES TOTALISANT 358 LOGEMENTS SOUS FORME D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 35, RUE DESROSIERS (PHASE 2) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire des habitations multifamiliales isolées totalisant 358 logements sous forme de projet résidentiel intégré a été formulée au 35, rue Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE le redéveloppement du terrain vacant du 35, rue Desrosiers, en deux phases, permettra de compléter le prolongement des rues Desrosiers et Larabie avec la création de nouvelles rues en impasse conformes;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles habitations projetées en phase 2 permettront d’augmenter l’offre et la disponibilité de logements à proximité de la station Rapibus du boulevard Lorrain tout en permettant de se rapprocher de la cible de densité recherchée pour le village urbain de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, le prolongement de la rue Larabie et un projet résidentiel intégré comportant des habitations multifamiliales isolées totalisant 358 logements sous forme de projet résidentiel intégré, sur la propriété située au 35, rue Desrosiers, comme illustré à l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan de site - Extrait du plan – CIMA + – 20 octobre 2020 – 35, rue Desrosiers – Phase 2;
- Plan de site – Mise à jour des déplacements actifs – Extrait du plan – CIMA + – Mai 2022, 35, rue Desrosiers – Phase 2;
- Modèle type – Junic – 7 janvier 2020 – 35, rue Desrosiers – Phase 2.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-412

PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN ESCALIER EXTÉRIEUR ET UNE RAMPE D'ACCÈS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE - 797-803, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de construction a été formulée aux 797 à 803, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent la démolition d'une rampe existante en cour latérale gauche et son remplacement par la construction d'un nouvel escalier et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil municipal en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables au Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier/Saint-Jean-Baptiste numéro 914-96 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, la démolition d'une rampe d'accès existante et la construction d'un escalier extérieur et d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite pour la propriété des 797 à 803, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan, élévation et détails de la rampe extérieure – Christian Rheault, architecte – 12 mai 2022 – 797 à 803, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-413

PATRIMOINE - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 567, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des rénovations sur le bâtiment unifamilial isolé existant a été formulée au 567, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent des travaux de rénovation, dont le remplacement du revêtement extérieur sur toutes les façades, le remplacement de la porte d'entrée principale et le remplacement des chambranles des portes et des fenêtres sur toutes les façades;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis à l'autorisation du conseil en vertu des critères d'évaluation du Règlement constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux critères du Règlement numéro constituant le Site du patrimoine Jacques-Cartier 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 30 mai 2022, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet au 567, rue Jacques-Cartier, afin de remplacer le revêtement extérieur sur toutes les façades, de changer la porte d'entrée principale et de renouveler les chambranles des portes et des fenêtres, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Travaux et matériaux proposés – 10 mai 2022 – 567, rue Jacques-Cartier;
- Devis des travaux et description des matériaux – 20 novembre 2021 et 23 août 2021 – 567, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 7 juin 2027.

Adoptée

CM-2022-414

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-942 ET PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET I - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN INC./CARILLON, 111 ET 117, RUE CARILLON, VILLAGE URBAIN CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Ville de Gatineau s'assure que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et que le Service de l'urbanisme et du développement durable a le mandat de recommander au conseil municipal l'octroi d'une aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu, provenant du Fonds du logement social;

CONSIDÉRANT QUE selon les pratiques en vigueur à la Ville de Gatineau, les unités associées aux projets ACL sont « réservées » dans la banque d'unités dédiée à Gatineau lors de l'étape de l'approbation préliminaire (AP) qui fait l'objet d'une résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'entre l'étape de l'approbation préliminaire (AP) et les étapes subséquentes d'approbation (engagement conditionnel-EC et engagement définitif-ED) les projets et les modalités de réalisation évoluent en fonction des besoins des organismes et de la réalité du marché de la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations Outaouais métropolitain (HOM) a soumis un projet en volet I, sous la formule « Construction neuve – Appel d'offres » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 150 logements permanents pour des personnes seules et des familles, soit 96 logements d'une chambre à coucher et 54 logements de deux chambres à coucher, aux 111 et 117, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain a déposé un projet respectant les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution de 150 unités à ce projet à même la banque d'unités ACL de Gatineau crée un « déficit théorique » de quatre unités;

CONSIDÉRANT l'abandon par le promoteur du projet Elizabeth Fry (CM-2018-942, le 20 novembre 2018), pour lequel six unités AccèsLogis avaient été réservées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit réviser l'attribution de ses unités à certains projets qui ont déjà fait l'objet d'une approbation préliminaire (AP) par le conseil municipal et qui rencontrent des enjeux importants, et ce, afin d'optimiser la réalisation d'un maximum d'unités dans le cadre du programme ACL;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable révisera les projets en cours de planification, ce qui permettra de réserver quatre unités supplémentaires requises afin de compléter le montage financier du projet aux 111-117, rue Carillon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-444 du 7 juin 2022, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logement abordable dans le cadre du programme AccèsLogis volet I – Projet « Carillon », situé aux 111 à 117, rue Carillon, dans le Village urbain Centre-ville et ses communautés, soit plus spécifiquement :
 - Une aide financière estimée à 2 870 438 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
 - Une contribution d'un montant estimé à 206 520 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- autorise le trésorier à prévoir le financement estimé à 2 870 438 \$ pour le projet « Carillon » situé aux 111 à 117, rue Carillon à même le fonds du logement social;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 206 520 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962 – Office municipal d'habitation;
- abroge la résolution numéro CM-2018-942 permettant de libérer le nombre d'unités réservées au projet et autorise le trésorier à récupérer le solde réservé au projet afin de les utiliser pour d'autres projets d'AccèsLogis;
- mandate le SUDD à procéder à une révision des projets en cours de planification, ce qui permettra de réserver quatre unités supplémentaires requises afin de compléter le montage financier du projet aux 111-117 rue Carillon;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-415

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DUPUIS - LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement intégré Dupuis - Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet de développement intégré Dupuis - Lorrain :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-445 du 7 juin 2022, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée concernant le projet de développement intégré Dupuis - Lorrain, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme Les services EXP inc, portant le numéro C01 en date du 1^{er} février 2022;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les services EXP inc;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-416

MODIFICATION AU FINANCEMENT ET À LA RÉALISATION DES PROJETS - RÉFECTION DES RUES LOCALES 2021 - GROUPE A ET RÉFECTION ROUTIÈRE DE LA RUE BROAD, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA RUE LOUIS-SAINT-LAURENT - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER ET DE LUCERNE - STEVEN BOIVIN ET GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la préparation du Plan d'investissements – Volet maintien 2021-2025, un exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets ont été réalisés par le Service des infrastructures afin de financer les besoins additionnels financiers des projets des années 2020 et antérieures pour un montant total de 39 439 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté l'exercice de révision des coûts des projets ainsi que le réaménagement de la séquence des projets le 8 décembre 2020 par la résolution numéro CM-2020-730;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réalisation de certains travaux à moindres coûts, un solde de 2 131 000 \$ est disponible et peut être retourné à la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien pour financer de futurs excédents de coûts au PIVM;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière de la rue Broad, entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, ainsi que des travaux de réfection routière sur des rues locales – Groupe A nécessitent des sommes additionnelles :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-446 du 7 juin 2022, ce conseil autorise le trésorier :

- à récupérer les sommes disponibles des travaux terminés, pour un montant total de 2 131 000 \$, afin de renflouer la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien permettant ainsi de financer de futurs excédents de coûts de projets du PIVM;
- à puiser un montant total de 2 131 000 \$ à même la Réserve pour ajustements des projets – Volet maintien, financé comptant, afin de financer les coûts supplémentaires de la réfection routière de la rue Broad (900 000 \$), entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, ainsi que des travaux de réfection routière des rues locales – Groupe A (1 231 000 \$).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-417

PROTOCOLES D'ENTENTES AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'OUTAOUAIS (CREDDO) POUR LA SUBVENTION DU FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) ASSOCIÉ AU PROGRAMME VIVRE EN VERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) collaborent déjà pour le projet de verdissement de l'île de Hull à Gatineau encadré par une entente de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du projet sont de réduire les effets néfastes des îlots de chaleur, d'augmenter l'indice de canopée et de revitaliser et dynamiser le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a mis en place le programme Vivre en vert - Gatineau qui a pour but de contrer les îlots de chaleur urbains sur le territoire de la ville de Gatineau à travers des initiatives de verdissement. Avec le soutien financier de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), le CREDDO a pour rôle de coordonner les différents projets de verdissement qui seront portés par des acteurs, des milieux communautaires, de la santé, de l'éducation et du municipal;

CONSIDÉRANT QUE le CREDDO a reçu une contribution financière de 130 500 \$ de Développement économique Canada (DEC) et une contribution financière de 43 500 \$ de l'INSPQ pour le programme Vivre en vert afin de réaliser des projets de plantation sur des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser les projets de plantation, le CREDDO versera à la Ville de Gatineau une subvention de 174 000 \$ par l'entremise du programme Vivre en vert :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-415 du 25 mai 2022, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'environnement à signer les protocoles d'ententes pour la subvention Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) de Développement économique Canada (DEC) associé au programme Vivre en vert du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais;
- la greffière à signer l'attestation de la demande d'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) de Développement économique Canada;
- le trésorier à virer la subvention du Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO) au poste budgétaire 02-71431 – Plantation d'arbres.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-418

ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL 2022 DE LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-878 du 14 décembre 2021, modifiait les statuts et règlements de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement pour faire place à deux nouvelles commissions, soit la Commission du développement du territoire et de l'habitation ainsi que la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-187 du 15 mars 2022, adoptait les statuts et règlements de la nouvelle Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements des comités et commissions indiquent que chaque commission et comité doit soumettre au conseil municipal un bilan des activités inscrites dans le plan de travail, ainsi qu'un plan de travail général pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2022, a recommandé le dépôt au conseil du plan de travail 2022 de la Commission :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le plan de travail 2022 de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-419

NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE les postes des membres de la communauté pour la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques sont à pourvoir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination des personnes suivantes pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques pour une durée de deux ans :

- Membre provenant de la communauté économique :
 - Monsieur Jessy Desjardins - Brigil
 - Madame Chanel Lacroix - Evolugen

Adoptée

CM-2022-420

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'APPEL DE PROPOSITIONS VISANT LA RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE PRODUITS À USAGE UNIQUE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE RECYC-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020, toujours en vigueur, dont la vision consiste à ce que tous les Gatinois mettent fin au gaspillage de ressources en :

- réduisant à la source les matières résiduelles produites;
- maximisant la réutilisation, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles;
- évitant le recours à l'enfouissement;
- visant une ville zéro déchet;

CONSIDÉRANT QUE l'action 4 du PGMR 2016-2020 vise à rechercher et mettre en œuvre des mesures qui permettraient de réduire la production de déchets sur le territoire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5 du PGMR 2016-2020 vise à analyser la possibilité d'accroître l'accès à de l'eau potable non embouteillée gratuite dans les lieux publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'action 5 du projet de PGMR 2023-2029, soumis en consultation publique au printemps 2022, propose de réglementer afin de bannir certains plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.7 du Plan de gestion de l'eau 2017-2021 vise à rendre accessible l'eau potable municipale via un système simplifié de buvettes lors d'événements dans le but de réduire la présence de bouteilles d'eau de plastique tout en s'assurant de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de RECYC-QUÉBEC, a lancé en avril 2022 un deuxième appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique, qui peut financer des projets afin de prévenir et de réduire l'utilisation de produits à usage unique composés de plastique ou de toute autre matière, en favorisant le recours aux produits réutilisables et durables, notamment par des stratégies d'acquisitions écoresponsables;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière entre 50 000 \$ et 400 000 \$ pourrait être accordée à la Ville de Gatineau par RECYC-QUÉBEC dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique pour un projet visant à stimuler le changement et l'adoption de comportements et à déployer et mettre en œuvre des actions pour réduire l'utilisation de certains plastiques à usage unique;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée peut couvrir jusqu'à 70 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-447 du 7 juin 2022, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'environnement ou en son absence son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2022, relative au projet intitulé « Réduction des plastiques à usage unique à Gatineau », dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique pour stimuler les changements de comportements et pour déployer des actions pour réduire l'utilisation de certains plastiques à usage unique;

- autorise la directrice du Service de l'environnement ou en son absence son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande de subvention et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la subvention et la réalisation du projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet visant la réduction de l'utilisation de certains plastiques à usage unique, soit entre 21 430 \$ et 171 430 \$, conditionnellement à l'adoption du budget 2023 pour la mise en œuvre du PGMR 2023-2029 par le conseil municipal;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière dans le cadre de l'appel de propositions visant la réduction de l'utilisation de produits à usage unique au poste budgétaire 02-45545 du PGMR.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022 conditionnellement à l'adoption du budget 2023.

Adoptée

CM-2022-421

MODIFICATION DU BAIL - LOCATION À VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE AU 777, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - LOT 1 344 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du terrain où est érigé le poste de police situé au 777, boulevard de la Carrière à Gatineau (Québec), J8Y 6V1, connu comme étant le lot 1 344 473 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc., le 16 mars 2011, pour lui permettre d'avoir une tour de télécommunications et des équipements de télécommunications sur le site du poste de police ci-dessus décrit ainsi que d'occuper un local à l'intérieur de la bâtisse, pour ses équipements;

CONSIDÉRANT QUE le bail d'une durée de 10 ans est venu à échéance le 30 avril 2021 et comprenait deux options de prolongation (1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026 et 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2031) en faveur du locataire, à un loyer qui doit être fixé à la valeur du marché;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier et renouveler le bail;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-448 du 7 juin 2022, ce conseil :

- approuve la modification au bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. incluant les principales conditions suivantes :
 - a) Le locataire relocalisera ses équipements dans un autre local au sous-sol du poste de police et sera responsable de la remise en état de l'ancien local, de l'emplacement du nouveau local ainsi que de son aménagement. Le tout devra être fait en respectant le rapport et les dessins numéro GA68002 préparés par Yannick Turcot, ingénieur, en date du 3 novembre 2020, joints à la présente résolution;

- b) Conformément à l'article 6.2 du bail, le locataire a exercé sa 1^{re} option de renouvellement et les parties ont donc établi le prix du loyer pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026, à 16 000 \$, annuellement plus les taxes applicables, pour la tour de télécommunications et les équipements de télécommunications;
 - c) Les quatrièmes et cinquièmes paragraphes de l'article 6.2 du bail d'origine qui mentionnaient que les renouvellements du bail devaient se négocier à la valeur du marché sont annulés et reformulés comme suit : à compter du 1^{er} mai 2022 et par la suite, à la même date annuellement, et ce, pendant la durée du bail et de ses renouvellements, le dernier loyer annuel sera conservé et sera majoré en fonction du pourcentage de l'augmentation de l'IPC pour la région d'Ottawa-Gatineau publié par Statistique Canada pour les 12 derniers mois;
 - d) Une baisse de l'IPC n'entraînera pas une diminution du montant du loyer payable. Celui-ci demeurera le même que celui de l'année précédente;
 - e) Une autre option de renouvellement de cinq ans est accordée au locataire, soit pour la période du 1^{er} mai 2031 au 30 avril 2036, aux mêmes termes et conditions que le bail d'origine et des présentes;
 - f) Toute sous-location à une tierce partie devra avoir la même durée et échéance que celle du bail ainsi que ses périodes additionnelles;
 - g) Toutes les autres clauses et conditions du bail d'origine entre les parties demeurent inchangées;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du bail et de sa modification ou renouvellements à intervenir en s'assurant du respect des termes et conditions du bail;
 - autorise les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du bail et de sa modification ou renouvellements incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail et de ses modifications annexées à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive;
 - autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
 - autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de modification du bail.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-422

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1 102 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - RAPIBUS VERS L'EST (TRONÇON LABROSSE-LORRAIN) - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant une partie du parc du Lac-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet du Rapibus vers l'Est, la Société de transport de l'Outaouais (STO) a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour la gestion des eaux pluviales dans l'emprise du Rapibus, lequel est requis en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la STO et le MELCC ont mené à l'octroi de ce certificat d'autorisation, conditionnellement à la réalisation de certaines infrastructures de drainage permettant une meilleure gestion et traitement des eaux pluviales, notamment l'aménagement de deux bassins de sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE ces deux bassins de sédimentation doivent se trouver sur une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle visée est de très faible valeur, que la Ville de Gatineau est un des principaux bailleurs de fonds de la STO et considérant les services rendus à la population, la cession est faite pour un montant de 1 \$, le tout étant conforme à la Politique de transactions immobilières de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la STO ont mené à la signature d'une promesse d'achat le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux ont été consultés et sont favorables à cette cession :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-449 du 7 juin 2022, ce conseil :

- accepte la promesse d'achat et céder pour un montant de 1 \$, à la Société de transport de l'Outaouais, un immeuble étant connu et désigné comme étant une partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 889,6 m², et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 21 avril 2022;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de cession, tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- retire le caractère public de la partie du lot 1 102 820 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-423

VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 1 253 079 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un espace vert non aménagé à proximité de la rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires adjacents situés au 886, rue Notre-Dame, souhaitent se porter acquéreurs d'une partie du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 355 m², dans le but de régulariser un empiètement ainsi que la profondeur de leur terrain en s'alignant sur celle du 884, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE suite aux négociations, les propriétaires ont déposé une promesse d'achat, le 8 avril 2022, proposant d'acquérir la partie du lot au prix de 11 512,65 \$ plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-450 du 7 juin 2022, ce conseil :

- vende, de gré à gré, une partie du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie approximative de 355 m², au prix de 11 512,65 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée par madame Nicole Blondin et monsieur André Lebeau, le 8 avril 2022;
- mandate le Service du greffe à effectuer toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public d'une partie du lot 1 253 079 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-424

CRÉATION DE LA COMMISSION DU VIVRE-ENSEMBLE ET DE L'IMMIGRATION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-354 du 11 avril 2017, a adopté un nouveau modèle de comités et commissions;

CONSIDÉRANT QUE des discussions concernant les commissions ont eu lieu lors du lac-à-l'épaule des membres du conseil les 1^{er} et 2 décembre 2021 et que la présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble ainsi que le bureau de la mairie proposent de transformer la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau en commission municipale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec la présidente de la Table de concertation du vivre-ensemble et de l'immigration de Gatineau, à proposer les paramètres pour la création de la Commission du vivre-ensemble et de l'immigration de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2022-425

MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT ET AUTRES MODALITÉS VISANT LA GESTION DU CENTRE SLUSH PUPPIE ET À L'AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU COMPLEXE BRANCHAUD-BRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2011-214 et CM-2017-158, a adopté des protocoles d'entente avec Vision Multisports Outaouais pour l'achat d'heures de surfaces glacées et de surfaces synthétiques au Complexe Branchaud-Brière et au Centre Slush Puppie;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéro CM-2019-498, CM-2020-449 et CM-2020-515, a approuvé les amendements aux protocoles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Vision Multisports Outaouais ont convenu que l'indexation du taux horaire se ferait dorénavant le 1^{er} janvier de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour des ententes est nécessaire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-451 du 7 juin 2022, ce conseil :

- approuve la modification au protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion du Centre Slush Puppie, entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais, afin de modifier l'article concernant l'indexation du taux horaire de location d'heure de glace au 1^{er} janvier de chaque année;
- approuve la modification au protocole entre la Ville de Gatineau et Vision Multisports Outaouais pour la location d'heures de glace et de terrains synthétiques au Complexe Branchaud-Brière, afin de modifier l'article concernant l'indexation des tarifications au 1^{er} janvier de chaque année;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-426

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CERCLE DE FERMIERES BUCKINGHAM

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Cercle de loisirs pour aînés » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-452 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Le Cercle de fermières Buckingham pour l'usage de locaux au 515, rue Charles.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-427

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE CERCLE DE FERMIERES MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Cercle de loisirs pour aînés » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-453 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Le Cercle de fermières Masson-Angers pour l'usage de locaux au 57, chemin de Montréal Est.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-428

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE
LA VILLE DE GATINEAU ET BMX-GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-454 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme BMX-Gatineau pour l'usage de locaux dans le bâtiment Chalet Gilles-Maisonneuve.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-429

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET FC DES VALLÉES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire des immeubles visés par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de les prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur désire occuper les lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-455 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme FC des Vallées pour l'usage de locaux dans les immeubles situés au 57, chemin de Montréal Est, ainsi qu'au 28, rue du Bassin;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-430

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-456 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau pour l'usage de locaux au Centre communautaire Jean-René-Monette.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-431

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE
LA VILLE DE GATINEAU ET LA MAISON DE QUARTIER NOTRE-DAME**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêt à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-457 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Maison de Quartier Notre-Dame pour l'usage de locaux à l'Édifice John-R.-Luck.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-432

**PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN LOCAL MUNICIPAL ENTRE
LA VILLE DE GATINEAU ET COMMUNAUTÉS GATINEAU OUEST**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme visé par l'entente est un organisme à but non lucratif reconnu à titre d'organisme « Grand partenaire » de la Ville de Gatineau via le Cadre de soutien au développement des communautés du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est la propriétaire de l'immeuble visé par l'entente de prêts à usage et qu'elle a le pouvoir de le prêter;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur a manifesté l'intérêt d'emprunter une partie ou l'ensemble de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme emprunteur occupe déjà les lieux et désire poursuivre l'occupation des lieux prêtés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'organisme désirent spécifier dans un acte les conditions du prêt d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ces autorisations sont accordées à titre précaire et révocable et que les parties pourraient y mettre fin à tout moment avec un avis de 30 jours;

CONSIDÉRANT QU'aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Ville de Gatineau pour quelque cause que ce soit et que l'organisme emprunteur renonce expressément à tout recours en responsabilité contre la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-458 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente de prêt d'immeuble municipal et ses annexes entre la Ville de Gatineau et l'organisme Communautés Gatineau Ouest pour l'usage de locaux au Centre communautaire Le Baron et au Centre communautaire St-Jean-de-Brébeuf.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-433

MISE À JOUR 2022 - CADRE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-498 du 25 août 2020, adoptait la mise à jour du Cadre de soutien au développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-51 du 31 janvier 2022, recommandait de bonifier le Cadre de soutien aux associations de quartier d'une somme de 200 000 \$ et de réviser les critères, ainsi que de simplifier et de standardiser la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse de propositions d'organismes visant à modifier le Cadre de soutien ainsi qu'un programme transitoire 2022-2023 pour bonifier le soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a recommandé au conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2022 d'adopter :

- les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- le programme transitoire 2022-2023 permettant la bonification du soutien aux associations de résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a recommandé au conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 21 avril 2022 :

- d'adopter les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- d'adopter le programme transitoire 2022-2023 permettant la bonification du soutien aux associations de résidents;
- de réaliser une démarche de consultation auprès des associations de résidents, afin d'intégrer un nouveau programme au Cadre de soutien au développement des communautés qui s'adresse aux associations de résidents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-459 du 7 juin 2022, ce conseil :

- adopte les modifications proposées au Cadre de soutien au développement des communautés;
- adopte le programme transitoire 2022-2023 permettant la bonification du soutien aux associations de résidents;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à réaliser une démarche de consultation auprès des associations de résidents, afin d'intégrer un nouveau programme au Cadre de soutien au développement des communautés qui s'adresse aux associations de résidents;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à rédiger un nouveau programme de soutien pour y inclure le soutien aux associations de quartier.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-434

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DU JARDIN COLLECTIF EN BACS AU PARC MARCEL-GLADU

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux tels que l'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Communautés Gatineau Ouest désire aménager des bacs de jardinage ainsi que des tables à pique-nique sur une partie du lot 611 185, propriété de la Ville, situé au 104, rue Du Barry à Gatineau, Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Communautés Gatineau Ouest désirent assumer les responsabilités d'aménagement, d'entretien et de gestion des espaces définis au présent protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville permet à l'organisme d'utiliser des espaces spécifiques, selon le plan d'aménagement présenté à l'annexe C au présent protocole d'entente, pour aménager des bacs de jardinage ainsi que des tables à pique-nique, et ce, conditionnellement à la signature du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-460 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme Les communautés Gatineau Ouest, pour l'aménagement, l'entretien et la gestion du jardin collectif en bacs au parc Marcel-Gladu.

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-435

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2022 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour une partie de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-80 du 31 janvier 2022, a accepté la recommandation du comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2022-46 du 31 janvier 2022, afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2022 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les projets 2022 soutenus par :

- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2022-73);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2022-78);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2022-82);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2022-83);
- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2022-84);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 50 000 \$ (CM-2022-85) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-461 du 7 juin 2022, ce conseil approuve :

- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe A;
- les demandes de modifications aux projets 2022 détaillées à l'annexe B.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-436

**PROGRAMMATION CULTURELLE 2022 - FONDS DE SOUTIEN À
L'ANIMATION DU CENTRE-VILLE - 100 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, lors de l'adoption du budget 2022 (CM-2022-90 du 31 janvier 2022), votait la mise en place de diverses initiatives dans le cadre du plan de relance du centre-ville de Gatineau, dont l'aménagement d'une place publique éphémère et la bonification du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville d'une somme annuelle de 100 000 \$ de 2022 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le centre de services de Hull proposent de favoriser l'attractivité de la place publique éphémère par une programmation estivale 2022 en arts de la scène, laquelle inclurait la réalisation d'un événement spécial pour souligner le 20^e anniversaire de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative est une occasion de tester la viabilité et la portée d'un tel projet culturel pour la relance du centre-ville et de collaborer avec des acteurs clés du milieu culturel gatinois pour développer une programmation dynamique et inclusive s'adressant à tous les publics dans l'esprit de créer « un centre-ville pour tous »;

CONSIDÉRANT QUE les sommes disponibles au Fonds de soutien à l'animation du centre-ville sont habituellement distribuées sous forme de subventions aux organismes à la suite d'un appel de propositions;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres propose d'utiliser exceptionnellement le budget du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville pour couvrir les dépenses en lien avec la programmation culturelle 2022 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-462 du 7 juin 2022, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser la somme de 100 000 \$ de bonification du Fonds de soutien à l'animation du centre-ville pour financer les cachets et l'accueil des artistes en arts de la scène de la programmation culturelle 2022 au cœur du centre-ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-437

AVIS DE NOMINATION - NOMINATION D'UNE NOUVELLE REPRÉSENTANTE DE L'EMPLOYEUR AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau (règlement numéro 802-2017 et ses modifications), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Stéphane Denis en raison de sa démission à titre de représentant de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination effective le 1^{er} juillet 2022 de madame Renée Guénette, chef de division – Planification financière au Service des finances, à titre de représentante de l'employeur au sein du Comité de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Stéphane Denis.

Adoptée

CM-2022-438

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-476 du 7 juin 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-055) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Prévention, santé et sécurité. Une allocation automobile au montant de 1 960 \$ annuellement est allouée à ce poste;
- Créer un poste de commis administratif (poste numéro SRH-BLC-053) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du conseiller en ressources humaines (SRH-CAD-055);
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-047) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne de la directrice adjointe;
- Créer un poste de conseiller en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-054) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de service, Planification et changements organisationnels. Une allocation automobile au montant de 1 960 \$ annuellement est allouée à ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-439

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer et d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif (ART-BLC-008) deviendra prochainement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-477 du 7 juin 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir dès le 1er novembre 2022 le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-008) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro ART-BLC-068) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de service, Animation et diffusion culturelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-440

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompier, communication et intervention (INC-POM-293) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-478 du 7 juin 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir le poste de pompier, Communication et intervention (poste numéro INC-POM-293) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des pompiers.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-441

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-479 du 7 juin 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Coordination et liaison clients (poste numéro INF-CAD-013) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division, Administration;
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur de projets, TI (postes numéros INF-PRO-010 et INF-PRO-013) sous la gouverne du chef de section, Coordination et liaison clients;
- Créer un poste d'analyste en exploitation (poste numéro INF-BLC-094) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Exploitation;
- Créer un poste d'architecte d'entreprise (poste numéro INF-PRO-016) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Développement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-442

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-480 du 7 juin 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de chef de section, Comptabilité (poste numéro FIN-CAD-029) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de division et assistant-trésorier, Comptabilité et paie;
- Abolir le poste de responsable, Comptabilité et contrôle interne (poste numéro FIN-PRO-001) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels et rattacher administrativement tous les postes qui en relèvent sous la gouverne du chef de section, Comptabilité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-443

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour effectuer la vérification des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d'une séance du conseil, déposer le rapport financier, le rapport de l'auditeur indépendant et le rapport du vérificateur général;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les journaux locaux à l'effet que le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant ainsi que le rapport du vérificateur général seraient déposés à la séance du conseil municipal du 7 juin 2022 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-439 du 1^{er} juin 2022, ce conseil accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant les rapports de l'auditeur indépendant et du vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Adoptée

CM-2022-444 NOMINATION DE MADAME RENÉE GUÉNETTE À TITRE D'ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-466 du 7 juin 2022, ce conseil nomme madame Renée Guénette, chef de la Division de la planification financière à titre d'assistante-trésorière.

Adoptée

CM-2022-445 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE AUTO-ASSURANCE LE FINANCEMENT POUR LE RENOUELEMENT DE GRÉ À GRÉ POUR UN TERME DE 12 MOIS DU PORTEFEUILLE DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE, ADMINISTRATION MUNICIPALE ET AUTOMOBILE ET QUE LES ASSURANCES POUR DOMMAGES AUX BIENS, CHAUDIÈRES ET MACHINERIES, ASSURANCES FIDÉLITÉ ET ACCIDENT AUPRÈS DE BFL CANADA INC. DU 1^{ER} JUIN 2022 AU 1^{ER} JUIN 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens et se protéger en cas de poursuite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de reconduire sans appel d'offres les assurances en cours selon les mêmes garanties, et ce, pour un maximum de quatre termes annuels subséquents à l'année où elle est allée en appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CE-2022-428 du renouvellement du contrat d'assurance a été approuvée par le comité exécutif du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opérations – Gestion des assurances n'a pas les fonds suffisants pour pallier à la hausse du renouvellement du contrat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-467 du 7 juin 2022, ce conseil autorise le trésorier à puiser le montant nécessaire pour payer l'excédent du coût du contrat annuel à même la réserve auto-assurance et à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-446 MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2022-260 - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2021 SP 193 - VIDANGE D'UN ÉTANG ET VALORISATION DE BOUES - USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adjudgé un contrat à la firme Révolution Environnemental Solutions LP, par sa résolution numéro CM-2022-260, pour la fourniture de service de pompage des boues déposées au fond de l'étang 1, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration du secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier pour financer cette dépense nécessitait un montant supplémentaire de 444 868 \$ qui devait être financé à même la réserve ajustements des projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE cette information ne figurait pas à la résolution adoptée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation par la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-468 du 7 juin 2022, ce conseil autorise le trésorier :

- à puiser un montant supplémentaire de 444 868 \$ à même la réserve ajustements des projets – Volet maintien, financé « comptant », pour compléter le montage financier de la soumission pour la fourniture de service de pompage des boues déposées au fond de l'étang 1, la déshydratation, le transport et la valorisation des boues de la station d'épuration du secteur de Masson-Angers.
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2022-447

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-2013 DANS LE BUT DE RÉDUIRE L'EMPRUNT DE 3 110 000 \$ POUR ASSUMER LES FRAIS D'ACQUISITIONS ET DE PRÉPARATION DU SITE POUR REVENTE SUR UNE PARTIE DE LA RUE MORIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 738-2013 a été adopté afin d'assumer les frais d'acquisitions de propriétés et de préparation du site pour revente, le tout en relation avec les travaux d'infrastructures à réaliser sur la rue Morin, entre les rues Braves-du-Coin et Gagnon;

CONSIDÉRANT QU'il avait été convenu que le remboursement de ce règlement d'emprunt serait financé à même les revenus de développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 110 000 \$ est actuellement réservé à même la réserve Surplus affecté – Projets de développement pour ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de récupérer cette somme afin de rembourser le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-469 du 7 juin 2022, ce conseil modifie le règlement numéro 738-2013 comme suit :

- Le titre du règlement numéro 738-2013 est modifié en retirant les mots « et un emprunt ».
- L'article 3 de ce règlement est abrogé.
- L'article 3.1 suivant :

3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

« Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 750 000 \$ à même son fonds général »,

est modifié comme suit :

3.1 ATTRIBUTION DE FONDS

« Pour acquitter les dépenses prévues par le règlement, la Ville de Gatineau approprie au règlement une somme de 750 000 \$ à même le fonds général (PPU) et une somme de 3 110 000 \$ à même la réserve « Surplus affecté – Projets de développement ».

- Les articles 4, 6 et 7 sont abrogés.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-448

PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022-2023 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les priorités d'intervention 2022-2023 font partie intégrante de la présente résolution :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-470 du 7 juin 2022, ce conseil approuve les priorités d'intervention pour l'année 2022-2023 afin qu'elles soient déposées au site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en vue d'obtenir le second versement prévu selon les modalités du Fonds régions et ruralité.

Adoptée

CM-2022-449

APPUI FINANCIER À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU POUR LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place la Commission de développement économique pour soumettre au conseil municipal des recommandations favorisant le développement économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de main-d'œuvre est un enjeu important pour Gatineau et ses entreprises, d'autant plus que les perspectives économiques indiquent que cet enjeu risque de perdurer (un enjeu à long terme);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a contribué à la réalisation d'une stratégie territoriale de solutions partagées à la rareté de main-d'œuvre, stratégie élaborée par la Chambre de commerce de Gatineau en collaboration avec plusieurs partenaires du milieu et dévoilée le 29 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Gatineau propose de coordonner la mise en œuvre de cette stratégie territoriale en commençant par une phase transitoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Plan stratégique de développement économique 2021-2026 visant notamment à soutenir les initiatives pour la rétention, l'attraction et le développement d'une main-d'œuvre compétente en vue d'appuyer la performance des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE le projet de coordination de la phase transitoire de la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de la main-d'œuvre, projet porté par la Chambre de commerce de Gatineau, est recommandé par la Commission de développement économique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-471 du 7 juin 2022, ce conseil :

- octroie une subvention de 25 000 \$ à la Chambre de commerce de Gatineau, sur la présentation des pièces justificatives préparées par le SDE, pour développer un projet de coordination de la phase transitoire de la mise en œuvre de la Stratégie territoriale de la main-d'œuvre;
- autorise le trésorier à puiser à même le cadre financier du Plan stratégique de développement économique de la Ville 2021-2026 la somme requise;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec la Chambre de commerce de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-450

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2021-2022 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'ils soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville et qu'il représente un potentiel important notamment pour le développement du projet Connexité – Zone d'innovation numérique de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2024 inclusivement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-472 du 7 juin 2022, ce conseil approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie et de l'Innovation, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie.

CM-2022-451

SUBVENTION DE 24 500 \$ - EMBELLISSEMENT DES COURS DE L'ÉCOLE DES TROIS-SAISONS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons prévoyait certains travaux d'embellissement des cours d'école des édifices St-Pie X et Lavictoire en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons a obtenu une subvention de 12 000 \$ des conseillers municipaux pour ces travaux d'embellissement en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons a modifié son projet d'embellissement initial en déposant une nouvelle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons, par l'entremise de l'Organisation de participation des parents (OPP), a fait une demande de réaffectation des fonds initialement octroyés et demandé une subvention additionnelle de 12 500 \$ pour l'aménagement de deux classes vertes;

CONSIDÉRANT QUE l'école des Trois-Saisons relève du Centre de services scolaire des Draveurs;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Denis Girouard, par le biais du surplus de l'ex-Ville de Gatineau, désire contribuer au projet d'embellissement des cours de l'école des Trois-Saisons :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE OLIVE KAMANYANA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-392 du 11 mai 2022, ce conseil :

- abroge le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs par sa résolution numéro CE-2017-1025 du 22 novembre 2017;
- approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Draveurs;
- accepte de verser au Centre de services scolaire des Draveurs une subvention de 24 500 \$ pour soutenir le projet d'embellissement des cours de l'école des Trois-Saisons provenant du surplus de l'ex-Ville de Gatineau un montant de 7 627.78\$ et du budget discrétionnaire un montant de 16 872.22 \$, district électoral du Lac-Beauchamp;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire des Draveurs et la Ville de Gatineau;

- autorise le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 24 500 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire des Draveurs, à l'attention de madame Manon Dufour, directrice générale, au 200, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1K3, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-79945-692-37034	24 500,00 \$	Monsieur le conseiller Denis Girouard – District électoral du Lac-Beauchamp – Aménagement – Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 10 mai 2022.

Adoptée

CM-2022-452

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET VISION CENTRE-VILLE DE GATINEAU POUR LE PARTAGE DES COÛTS DE COORDINATION DU SENTIER CULTUREL 2022 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, Vision centre-ville de Gatineau et Tourisme Outaouais sont partenaires dans le projet du Sentier culturel depuis 2017 et qu'ils forment, tous trois, le comité directeur du Sentier culturel;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur s'entend chaque année sur les modalités de partage des responsabilités et des coûts du projet en fonction des sommes investies dans le projet par chacun des organismes le composant;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu que Vision centre-ville serait responsable de l'embauche des ressources humaines pour la coordination du Sentier culturel en 2022 et que les coûts seraient partagés également entre la Ville de Gatineau et Vision centre-Ville :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-473 du 7 juin 2022, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Vision centre-ville de Gatineau pour le partage des coûts de coordination du Sentier culturel 2022;
- autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à puiser 54 050 \$ à même le budget du Sentier culturel et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à émettre les chèques selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72128-972-37035	54 050 \$	Sentier culturel - 2.0 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2022-453

APPEL DE PROJETS POUR LES ESPACES ÉPHÉMÈRES DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU - SOUTIEN FINANCIER DE 31 000 \$ AUX PROJETS RETENUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a recommandé l'adoption des propositions budgétaires en lien avec le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau dans le budget 2022 (CM-2022-90);

CONSIDÉRANT QUE l'une des actions financées consiste à mettre en place un fonds pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau afin de permettre aux organismes d'aménager des espaces publics temporaires au centre-ville dès 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets a été lancé le 12 avril 2022 suivant l'adoption des modalités du programme par le conseil municipal (CM-2022-301) et que cet appel se terminait le 15 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 150 000 \$ est disponible afin de répondre aux demandes d'aide financière pour 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'analyse recommande de soutenir un total de trois projets dans le cadre de la présente résolution relative à l'appel de projets pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-474 du 7 juin 2022, ce conseil :

- approuve les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et Horti-Cité, entre la Ville de Gatineau et l'Association des résidents de l'île de Hull et entre la Ville de Gatineau et le Centre d'Innovation des Premiers Peuples, proposés dans le cadre de l'appel de projets pour les espaces éphémères du centre-ville de Gatineau 2022;
- autorise la directrice territoriale du centre de services de Hull à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- autorise le trésorier à puiser, à même le poste budgétaire 02-62355-972 - Relance du centre-ville – Aménagements transitoires, la somme de 31 100\$ et à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant dans les protocoles d'entente, selon les clauses et conditions stipulées aux protocoles d'entente à intervenir avec ces organismes, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services de Hull.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-454

MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ À L'ÉGARD DE TOUTE QUESTION DE NATURE TECHNIQUE POUR LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES VISANT L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2)* a été adoptée et sanctionnée par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette loi confie la réalisation des plans régionaux des milieux humides et hydriques aux municipalités régionales de comté et que la Ville de Gatineau assume cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est vue octroyer une subvention de 83 300 \$ afin de la soutenir dans l'élaboration de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé, par sa résolution numéro CM-2021-280, la convention d'aide financière avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), du PRMHH;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention, la Ville de Gatineau doit déposer son PRMHH avant le 16 juin 2022, mais que l'ampleur des travaux et des enjeux de capacité opérationnelle ne permettent pas de déposer à cette date prévue;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC a transmis à la Ville de Gatineau une lettre accordant un délai jusqu'au 16 juin 2023 pour le dépôt du PRMHH;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de désigner monsieur Roberto Caron, coordonnateur de projets au Service de l'urbanisme et du développement durable, en remplacement de monsieur Dave Cassivi, à titre de représentant de la Ville de Gatineau à l'égard de toute question de nature technique sur la convention d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne monsieur Roberto Caron, coordonnateur de projets au Service de l'urbanisme et du développement durable, pour représenter la Ville de Gatineau à l'égard de toute question de nature technique sur la convention d'aide financière, en remplacement de monsieur Dave Cassivi.

Adoptée

CM-2022-455

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2023-2033 DU CSSPO

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du CSSPO de travailler en collaboration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a transmis le 23 mars 2022 un avis en réponse au projet de Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033, déposé le 16 février 2022 par le CSSPO (CM-2022-224);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 272.6 de la *Loi sur l'instruction publique*, le CSSPO a adopté puis transmis à la Ville de Gatineau le 9 mai 2022 une version finale de la Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033, ainsi que des informations complémentaires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours pour approuver ou refuser la Planification des besoins d'ajout d'espace, à défaut de quoi, la version finale adoptée par le centre de services scolaires est réputée avoir été approuvée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique*, lorsqu'un secteur est identifié à la planification des besoins d'espace du centre de services scolaire, la municipalité doit céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans ce secteur conforme aux caractéristiques énoncées à la planification dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification;

CONSIDÉRANT QUE la lettre accompagnant la transmission de la version finale de la Planification indique que l'analyse par le CSSPO des points soulevés par la Ville en mars 2022 n'a pas justifié de changements entre le projet et la version finale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît les besoins d'ajout d'espaces scolaires afin d'assurer le bien-être de sa population et la qualité de vie de ses résidents;

CONSIDÉRANT QUE les villes se sont vues imposer de donner des terrains pour les écoles et/ou d'en acheter pour les fournir, et ce, sans aide supplémentaire du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que le CSSPO poursuive l'évaluation des projections sociodémographiques du groupe des 12-16 ans fréquentant l'école secondaire francophone dans le secteur d'Aylmer, notamment sur la base des données linguistiques du recensement 2021 qui seront publiées le 17 août 2022 par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe 3 de la Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du CSSPO identifie le Domaine Fairview ainsi que le parc Allen ou ses alentours pour la construction des écoles 021 (primaire) et 043 (secondaire);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau ne mettra pas à la disposition du CSSPO des espaces situés au Domaine Fairview ou dans le parc Allen aux fins de la construction d'écoles car cela impliquerait que la Ville procède à des acquisitions en vue de compenser la perte d'espaces récréatifs et communautaires pour maintenir les services récréatifs offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a le désir de préserver des espaces verts et des espaces récréatifs pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une nouvelle école doit s'intégrer au terrain, au lieu, aux gabarits, aux densités des quartiers et de l'environnement bâtis existants, et ce, afin de favoriser une logique urbaine cohérente, tel que recommandé au Guide de planification immobilière d'établissements scolaires primaires du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT QUE dans les quartiers centraux l'intégration réussie d'une nouvelle école signifie une implantation adaptée et une superficie de terrain plus restreinte;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, face à la rareté des terrains, a lui-même opté pour la densification de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE les superficies demandées à la Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du CSSPO sont importantes et que l'acquisition de terrains pour maintenir l'offre de services récréatifs à la population pourrait représenter pour la Ville de Gatineau des coûts importants non prévus :

II EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil refuse la version finale de la Planification des besoins d'ajout d'espace 2023-2033 du CSSPO, déposée le 9 mai 2022, considérant que la Ville n'entend pas à mettre à disposition le Domaine Fairview ou le parc Allen ou ses alentours pour fins de construction de nouvelles écoles.

Adoptée

CM-2022-456

PROCLAMATION - JUIN, LE MOIS NATIONAL DE L'HISTOIRE AUTOCHTONE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît les droits ancestraux des peuples autochtones du Canada;

CONSIDÉRANT QUE juin, le mois national de l'histoire autochtone, est une occasion spéciale d'apprendre davantage sur la diversité culturelle et linguistique ainsi que sur les contributions des Premières Nations, des Inuits et des Métis;

CONSIDÉRANT QUE chaque nouvel apprentissage sur les personnes, les lieux et les expériences des peuples autochtones est un pas en avant sur le chemin du vivre ensemble et de la réconciliation;

CONSIDÉRANT QU'instaurer un mois thématique serait le moment privilégié pour souligner et célébrer cette contribution et reconnaître les diverses cultures de ces peuples;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît respectueusement les terres sur lesquelles elle est située comme les terres ancestrales de la Nation algonquine Anishinabeg;

CONSIDÉRANT QUE la communauté algonquine de Kitigan Zibi est située en Outaouais, aux abords de la rivière Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil proclame le mois de juin « le mois national de l'histoire autochtone ».

De plus, que la Ville de Gatineau hisse le drapeau de la communauté algonquine de Kitigan Zibi devant la maison du citoyen pour le mois de juin, et ce, annuellement.

Adoptée

CM-2022-457

PLAN D'ACTION 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Gatineau a été constitué par le Règlement numéro 13-2001, en vertu du pouvoir habilitant de l'article 148.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, le CCA a pour fonction d'étudier, à la demande du conseil municipal ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique;

CONSIDÉRANT QUE le CCA a également pour fonction de formuler au conseil municipal des recommandations sur les questions qu'il a étudiées et sur les demandes déposées par les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le CCA désire adopter un plan d'action visant à ce que la Ville de Gatineau soit mieux adaptée aux réalités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le CCA, lors de sa séance ordinaire du 2 mai 2022, a recommandé le dépôt au conseil du « Plan d'action 2022 du Comité consultatif agricole » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le « Plan d'action 2022 du Comité consultatif agricole », lequel est annexé à la présente résolution et en fait partie intégrante.

Adoptée

CM-2022-458

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2022-475 du 7 juin 2022, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur, plan directeur (poste numéro SIS-PRO-082) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Plans directeurs et salle à dessin;
- Créer dès janvier 2023, un poste de coordonnateur, Circulation et sécurité routière (poste numéro SIS-PRO-081) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste de technicien en gestion de la circulation (poste numéro SIS-BLC-093) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur, Gestion de la circulation;
- Créer trois postes de technicien en circulation et sécurité routière (postes numéros SIS-BLC-092, SIS-BLC-094 et SIS-BLC-095) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des coordonnateurs, Circulation et sécurité routière;
- Créer un poste de responsable de projets, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-083) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de division, Réseaux et aménagements urbains.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2022.

Adoptée

CM-2022-459

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE DEVENIR UNE VILLE AMIE DES ABEILLES DANS LE CADRE DU PROGRAMME BEE CITY CANADA - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années, la Ville de Gatineau multiplie les actions visant à s'adapter aux changements climatiques, protéger ses espaces naturels et développer la biodiversité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Bee City Canada* est un outil permettant d'apporter davantage de changements liés aux enjeux environnementaux, à la protection des espaces verts et à la protection des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est partenaire de l'organisme Apicentris, qui participe déjà à une forme de protection des pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE le programme *Bee City Canada* regroupe des municipalités qui encouragent la collaboration entre l'administration municipale et les organismes locaux pour protéger les pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la protection des pollinisateurs engendre une plus grande utilisation de plantes indigènes et vivaces, ainsi qu'une valorisation de la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le fait de devenir membre de la communauté *Bee City Canada* comporte plusieurs avantages pour la Ville, incluant le développement d'habitats propices à la protection des pollinisateurs, des avantages financiers liés à l'utilisation de plantes indigènes et vivaces et la possibilité de profiter des revenus de l'écotourisme :

ET RÉSOLU QUE :

- ce conseil appuie l'adhésion de la Ville de Gatineau au programme *Bee City Canada*;
- les services municipaux soumettent une demande officielle pour faire partie du programme *Bee city Canada*;
- advenant l'approbation de sa demande, la Ville de Gatineau respecte les engagements d'une Ville amie des abeilles, soit de soutenir la création d'habitats pour pollinisateurs sur son territoire, s'engager à éduquer les citoyens sur les pollinisateurs et les enjeux auxquels ils font face et célébrer la Semaine des pollinisateurs;
- la Ville de Gatineau collabore avec des organismes locaux pour assurer le respect de ces engagements.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel madame la conseillère Alicia Lacasse-Brunet est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil inclut la certification « Ville amie des abeilles » du programme *Bee City* à la Charte de la biodiversité.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 6 avril 2022
2. Procès-verbal de la séance de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 21 avril 2022
3. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 1^{er} février 2022
4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 28 mars 2022
5. Procès-verbal du vote tenu par courriel du 4 au 6 avril 2022 pour le Conseil local du patrimoine
6. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 29 mars 2022
7. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 février 2022
8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mars 2022
9. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de l'urbanisme tenue le 25 avril 2022
10. Procès-verbaux des séances de la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement tenues les 8 et 15 septembre 2021

11. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mars 2022
12. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 26 avril 2022
13. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 16 mai 2022
14. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif de l'urbanisme tenue le 16 mai 2022
15. Procès-verbal de la séance du Comité de toponymie tenue le 9 mai 2022

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 27 avril, 4,11,18 et 25 mai 2022 ainsi que des séances spéciales tenues le 10 mai à 10 h 25 et 16 h 30
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2022
3. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture du Règlement d'amendement numéro 505-5-2010
4. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture du Règlement d'amendement numéro 503-9-2020
5. Autorisation de dépenser en cas de force majeure en vertu de l'article 537.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 6.2 de l'annexe B de la Charte de la Ville de Gatineau par madame la mairesse France Bélisle
6. Certificat de la greffière relatif à des corrections d'écriture dans l'annexe A du Règlement de zonage numéro 532-2020

CM-2022-460

PROCLAMATION - L'ANNÉE DU JARDIN 2022

CONSIDÉRANT QUE l'Année du jardin 2022 marque et célèbre le centenaire du secteur de l'horticulture du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les jardins et le jardinage contribuent à la qualité de vie des citoyens de notre municipalité et de nos communautés en créant des endroits sains pour rassembler les gens et faciliter l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'Année du Jardin 2022 mettra en valeur et célébrera l'importante contribution des jardinières et jardiniers, de nos organisations locales de jardinage, des professionnels de l'horticulture et des entreprises horticoles locales qui contribuent à la culture jardin et l'expérience jardin de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les jardins et le jardinage nous ont aidés à relever les défis sans précédent de la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE les Fleurons du Québec et Collectivités en fleurs en collaboration avec le Conseil canadien du jardin, invitent toutes les municipalités à célébrer l'Année du Jardin 2022 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame 2022 « l'Année du jardin », en célébration de la contribution des jardins et du jardinage au développement de notre pays, notre municipalité et à la vie de nos citoyens et citoyennes en termes de santé, de qualité de vie et de défis environnementaux.

Adoptée

CM-2022-461

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE FRANCE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 58.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière